

de ces régions produiraient de meilleures recettes du blé si le blé se pouvait vendre. En outre, il y a dans l'Ouest des régions, où les cultivateurs ont été passablement convaincus pendant de longues années que la culture de céréales secondaires est fort difficile. Même à présent ils hésitent à la pratiquer en dépit de l'expérience de l'an dernier. Mais l'année dernière était une exception. On pouvait cultiver des céréales secondaires partout dans l'Ouest. Mais cette culture est difficile en certaines années. Le temps des semailles est une période différente, de même que l'époque de la maturation et si vous semez de l'orge ou de l'avoine vers le 1er juin et qu'il se produise alors, comme cela arrive souvent, une période de chaleur et de sécheresse, alors que la germination a lieu, l'orge ou l'avoine ne vient pas, ou si le grain pousse, c'est trop tard pour produire une récolte. Dans ces régions il n'y a pas de doute que le blé donne de meilleurs rendements que les céréales secondaires. Mais nous ne nous sommes pas arrêtés à cet aspect de la question. Nous nous préoccupons des recettes réduites que le cultivateur aurait pu obtenir si nous n'avions pas décidé que ces céréales seraient en grande demande dans l'est canadien.

M. ROSS (Souris): Je ne sais trop si j'ai bien saisi ce que le ministre a dit au sujet du seigle. Toutefois, si je l'ai bien compris, un grand nombre de cultivateurs qui ont semé du seigle l'automne dernier sous le régime de l'accord contenu dans la loi de l'an dernier vont être désappointés.

L'hon. M. GARDINER: Au contraire, ils seront enchantés. Ils n'ont pas encore touché leur argent.

M. ROSS (Souris): Imaginons le cas d'un cultivateur dont la superficie de base ensemencée en blé en 1940 était de 400 acres. Il a semé 100 acres de seigle en 1942 et 100 acres de céréales secondaires. Combien d'argent a-t-il reçu en 1942?

L'hon. M. GARDINER: Cela dépend de ce qu'ils savaient à cette époque. Voici ce que j'ai essayé d'établir clairement. Un cultivateur ne bénéficie pas de la réduction des emblavures en 1942 pour avoir semé du seigle en 1942. Il bénéficie de la réduction de la superficie ensemencée en blé en 1942 pour avoir semé du seigle en 1941. Cela n'était pas compris dans la loi de l'an dernier. Il y a environ 2,000 cultivateurs qui n'ont rien touché pour leur seigle. Quelques-uns n'ont touché aucune prime sur quoi que ce soit; ils attendent l'adoption de cette mesure-ci.

M. ROSS (Souris): Sur le seigle qu'ils ont semé en 1941?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Oui. Comme résultat, leur terre ne produisait pas de blé en 1943, et ils n'ont pas été payés.

M. ROSS (Souris): Plusieurs ont été payés d'après cette base.

L'hon. M. GARDINER: A moins qu'ils n'aient semé de nouveau en 1942, ils n'ont pas été payés. D'après la loi, un cultivateur qui a semé du seigle en 1942 pouvait être payé, mais il ne le pouvait pas s'il avait semé autre chose.

M. ROSS (Souris): Comment les hauts fonctionnaires peuvent-ils le savoir? Les cultivateurs, dans certains cas, ont semé en 1942, après que les paiements étaient faits.

L'hon. M. GARDINER: Dans un grand nombre de cas, les paiements n'ont été effectués qu'après août.

M. ROSS (Souris): Je connais un peu ce que c'est que la culture du seigle, car il s'en cultive dans ma région. Les cultivateurs qui ont semé du seigle en 1941 ont été payés en 1942. Ils n'ont soumis aucune déclaration relative à leurs semences de seigle en 1942. Les fonctionnaires ignorent s'ils ont semé ou non du seigle. Ces cultivateurs ont réduit leur superficie ensemencée en blé pour cultiver des céréales secondaires et on les a rémunérés pour cela. Plusieurs d'entre eux n'auraient pas semé de seigle en 1942 si l'on n'avait pas annoncé qu'ils seraient payés après le 1er juillet 1943. Ils ne toucheront aucun paiement pour les céréales secondaires à l'égard desquelles ils ont été payés en 1942.

L'hon. M. GARDINER: Ils vont toucher un paiement pour la superficie qu'ils ont soustraite à la production de blé en l'ensemencant en seigle.

M. ROSS (Souris): On va les payer dans les deux cas, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Chaque année devrait être considérée distinctement. Si un cultivateur a réduit sa superficie ensemencée en blé en 1941, pour semer du seigle, il a touché \$2 en 1941. Il a touché un autre paiement de \$2 après le 1er juillet 1942. L'honorable député pourra constater que plusieurs paiements ont été faits aux cultivateurs dont il parle. Si un cultivateur a reporté à 1942 sa superficie ensemencée en seigle, il a touché un deuxième montant de \$2, à cause de sa réduction de ses emblavures en 1941, et non pas en 1942. Il touche \$2 du fait qu'il a réduit sa superficie ensemencée en blé en 1942 et s'il maintient cette réduction en 1943, en semant du seigle il touchera un autre montant